Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202949-20260320-2026_03_01-DE

SAINT-GILLES-PLIGEAUX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES-PLIGEAUX

Séance du **vendredi 20 mars 2026**
18 heures 00 minutes

PRESENTS : Gildas GUYADER, Jacques TROËL, Jean-Philippe SEGUIN, Emmanuelle MARESCA, Maxime LE LEPVRIER, Stéphanie LE MENER, Claudine CAUMONT, Eline LE GUYADER, Kévin LE COËNT, Vincent LE PROVOST, Katy COSQUER

ABSENTS EXCUSES :

Secrétaire de séance : Eline LE GUYADER

Date de la convocation : 16 mars 2026

2026-03-01 : Installation du conseil municipal – Elections des adjoints

Sous la présidence de M. Gildas GUYADER élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.
Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

La maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).
Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.
A l'issue de ce délai, la maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombres de bulletins trouvés dans l'urne	11
- Bulletins litigieux énumérés	0
- Nombres de suffrages exprimés	11

La liste présentée par Jacques TROËL A OBTENU 11 voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Jacques TROËL. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Fait et délibéré en Mairie, les Jour, Mois et An Susdits.

Le Maire
Gildas GUYADER